

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE****4ÈME Réunion de 2016****Séance du 19 octobre 2016**CD20161019_30
id. 2838

L'an deux mille seize le dix neuf octobre , les membres du Conseil Départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, Mme BAULU, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CABOS, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAX, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. ROGER, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, Mme TURELLA-BAYOL, M. VIGUIE, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. BAYLET (pouvoir à Mme NEGRE)

Nombre de membres du Conseil Départemental : 30

Quorum : 16

Le quorum légal étant atteint, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

CONTRAT LOCAL DE SANTÉ DU GRAND MONTAUBAN

Par délibération du 29 juin 2015, le Conseil Départemental a autorisé Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer le Contrat de Ville du Grand Montauban, établi pour la période 2015-2020.

Ce dispositif contractuel a notamment prévu de « renforcer les actions de

prévention et d'éducation pour la santé », par la mise en oeuvre d'un Contrat Local de Santé (CLS).

Issu de la loi Hôpital Patient Santé Territoire (HPST) du 21 juillet 2009, le CLS permet d'élaborer, au regard d'un diagnostic partagé, un programme d'actions de lutte contre les inégalités sociales de santé, sur une durée de 5 ans.

Cette démarche de Contrat Local de Santé, initiée par l'Agence Régionale de Santé, a déjà été engagée en Tarn-et- Garonne sur le Territoire de la communauté de communes de la Lomagne Tarn-et Garonnaise et est actuellement en cours sur le territoire de la communauté de communes "Terres de Confluences".

Les axes stratégiques retenus dans le cadre du CLS du Grand Montauban, qui recouvre l'ensemble du Territoire de la communauté d'agglomération du Grand Montauban, sont les suivants :

- consolidation et développement d'actions de prévention et d'éducation pour la santé ;
- coordination des acteurs intervenant dans le champ de la santé mentale ;
- information et sensibilisation sur l'accès aux droits pour tous.

Le Département intervient dans ce dispositif au titre de ses compétences de droit commun et des politiques spécifiques déjà votées. Il participe aux 3 instances mises en place dans le cadre de cette démarche :

- un comité de pilotage,
- un comité technique,
- des groupes de travail thématiques.

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission solidarité, santé, action sociale, handicap et logement,

Vu l'avis de la commission des finances,

Vu la délibération de l'Assemblée du 29 juin 2015 relative au Contrat de Ville du Grand Montauban pour la période 2015-2020,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve, selon les conditions susvisées, les termes du Contrat Local de Santé du Grand Montauban figurant en annexe ;
- Autorise Monsieur le Président à signer ce Contrat.

Adopté à l'unanimité.

Le Président du Conseil Départemental,

Christian ASTRUC